

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°166\_2023DP**

Attribution de subventions et conventions

Programmation Politique de la Ville 2023 - Contrats de ville de Gaillac et de Graulhet

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la Ville relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,  
Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 validant le périmètre des Contrats de Ville des communes de Gaillac et de Graulhet,  
Vu les Contrats de Ville 2015-2020 pour Gaillac et Graulhet signés le 17 juillet 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,  
Vu les évaluations à mi-parcours des contrats de ville et les Protocoles d'Engagements Renforcés Réciproques validés en Comité de pilotage des Contrats de ville de Gaillac et Graulhet le 20 novembre 2019,  
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin, et, « la détermination du montant de subvention annuelle versée aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du budget primitif,  
Vu le comité de pilotage des Contrats de ville de Gaillac et Graulhet pour les actions thématiques du 16 mars 2023, validant les propositions des comités techniques des Contrats de villes de Gaillac et de Graulhet du 28 février 2023,  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 03 avril 2023 relative aux demandes de subventions de la programmation Politique de la Ville 2023 des Contrats de ville de Gaillac et de Graulhet,  
Considérant le budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération voté en conseil de communauté du 3 avril 2023 prévoyant les subventions 2023 attribuées par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au titre de la programmation politique de la ville 2023 des Contrats de ville de Gaillac et de Graulhet,  
Considérant le besoin d'encadrer les objectifs et conditions d'utilisation de ces subventions dans une convention d'attribution de subvention entre les structures porteuses et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2023,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

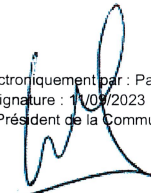
Les subventions de la Communauté d'agglomération aux dossiers de la programmation de la politique de la ville 2023 sont attribuées en référence aux tableaux ci-annexés, les conventions afférentes sont approuvées selon la trame type jointe, et, tout document afférent sera signé.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 11/09/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 SEP. 2023

Et publication - mise en ligne le 11 SEP. 2023 et/ou notification le